



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 060-200066975-20231221-84_CC211223-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2023

Convocation

Date : 12/12/2023

Affichée et mise en ligne

le : 13/12/2023

Délibération n°

84-CC211223

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 14
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée 22/12/2023

Mise en ligne le :

28/12/2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la

CCSSO le :

12 JAN. 2024

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur Maxime ACCIAI à Madame Viviane TONDELLIER
Monsieur Damien BOULANGER à Monsieur Rémi GEOFFROY
Madame Cécile GAUVILLE-HERBET à Monsieur Dominique LAPIE
Madame Pascale LOISELEUR à Monsieur Patrick GAUDUBOIS
Madame Michèle LOZANO à Monsieur Dimitri ROLAND
Monsieur Bruno SICARD à Monsieur Alain BATTAGLIA
Monsieur Daniel GUEDRAS à Benoit CURTIL
Madame Elisabeth SIBILLE à Monsieur Sylvain LEFEVRE
Madame Marie-Christine ROBERT à Madame Florence MIFSUD
Madame Isabelle GORSE-CAILLOU à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur Patrice REIGNAULT à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE
Madame Sophie REYNAL à Madame Véronique PRUVOST BITAR
Monsieur François DUMOULIN à Madame Christèle JAUNET
Monsieur Daniel FROMENT à Monsieur Gilles TESSON

Paraphes

	MPSA
--	------

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté
Néant

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé
Monsieur GRANZIERA Gilles, excusé
Madame MARTIN Emilie, excusée

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 14 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame Jaunet expose aux membres de l'Assemblée délibérante que, les conventions signées en fin d'année 2020 arrivent à expiration.

Plusieurs communes du territoire mettent à disposition une salle afin de permettre la mise en place des ateliers du Relais Petite enfance.

Le Relais Petite Enfance se voit prêter gratuitement les salles suivantes :

- Rully : salle du périscolaire,
- Pontarmé : salle du périscolaire,
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon : salle communale,
- Thiers-sur-Thève : salle du Conseil Municipal,
- Chamant : salle polyvalente,
- Fleurines : salle de l'ancienne Mairie.

Ces conventions ont pour objectif de fixer les conditions d'utilisation de ces salles telles que les modalités pratiques d'usage, la durée, l'expiration et le renouvellement de celles-ci et définir les obligations de chacune des parties.

Elles couvrent également la ville concernée et la Communauté de communes Senlis Sud Oise en cas de sinistre et permettent d'assurer la continuité de service.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-07-099 définissant l'Intérêt Communautaire de la compétence Action Sociale ;

Considérant la nécessité de signer ces nouvelles conventions afin de garantir le bon fonctionnement des services ;

Paraphes	
	MPSA

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention type en annexe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise à signer lesdites conventions de mise à disposition et toutes les pièces y afférentes, avec les maires concernés.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 3 janvier 2024

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Martine PALIN-SAINTE-AGATHE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PRET A USAGE
MAIRIE de ...
N° ...

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège est 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS (60300), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommée « La communauté de communes Senlis sud Oise » ;

Et

La ville de, représentée par Monsieur, Maire, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du, (adresse mairie).....

Ci-après dénommée « La Commune de »

Il est exposé et convenu ce qui suit

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Pour permettre la mise en place d'activités d'éveil à destination des assistantes maternelles et des enfants qui leur sont confiés, la Commune de met à disposition de la CCSSO la salle communale, (adresse salle).....

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de cette salle.

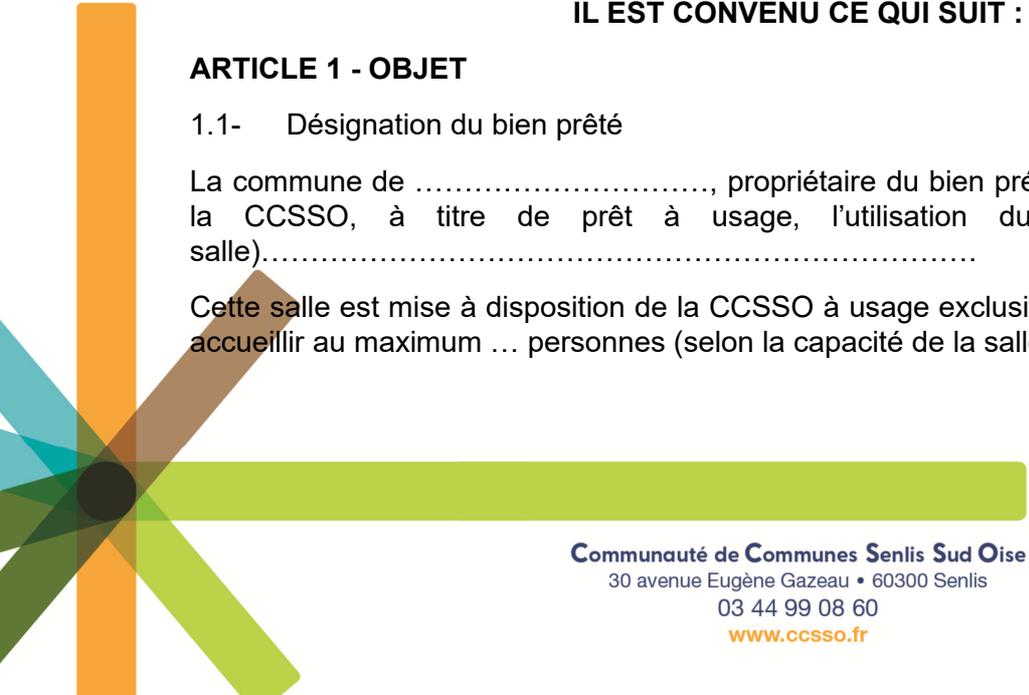
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

1.1- Désignation du bien prêté

La commune de, propriétaire du bien précité concède à titre gratuit à la CCSSO, à titre de prêt à usage, l'utilisation du bien suivant : (adresse salle).....

Cette salle est mise à disposition de la CCSSO à usage exclusif de salle d'activité. Elle peut accueillir au maximum ... personnes (selon la capacité de la salle d'accueil).



1.2- Destination

La CCSSO utilisera cette salle comme lieu d'activités avec les assistantes maternelles et les gardes à domicile exerçant sur le territoire et les enfants qu'elles accueillent.

Toute autre utilisation sera interdite.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le prêt est consenti pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention et selon le planning suivant :

Un calendrier des dates sera adressé par la CCSSO à la commune dechaque trimestre. La salle ne sera pas utilisée pendant les vacances scolaires.

La salle sera ouverte à 9h et fermée à 11h30 par un agent communale.

La CCSSO s'engage à quitter les lieux pour le terme de la convention.

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La mise à disposition de cette salle est consentie à titre gratuit à la CCSSO.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

4.1 – La CCSSO prendra le bien dans son état au jour de son entrée en jouissance sans recours contre la commune de pour quelque cause que ce soit.

4.2 – La CCSSO ne pourra apporter aucune modification dans la salle mise à disposition.

4.3 – La CCSSO ne pourra en aucune manière laisser des affaires dans la salle du périscolaire (affaires personnelles, matériel pédagogique, etc.)

4.4 – La Commune de s'occupera de l'entretien quotidien de la salle et des espaces extérieurs.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

La salle est assurée par la Commune dedans le cadre de sa police d'assurance « dommage aux biens » et figurant au patrimoine immobilier.

Néanmoins, la CCSSO demeure responsable de tout dommage immobilier et mobilier survenant du fait de ses activités.

Dans ce sens, la CCSSO aura pour obligation d'assurer la salle pour les risques locatifs en rapport avec ses activités.

La CCSSO renonce à tout recours contre la Commune de en matière de responsabilité civile à l'occasion de tout accident dont serait victime l'une des personnes utilisant cette salle.

La CCSSO s'engage à fournir au moment de la signature de l'acte les attestations correspondant aux polices d'assurance.

La CCSSO ne pourra rendre responsable la Commune de des vols dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.

En cas de sinistre, la CCSSO ne pourra réclamer à la Commune de aucune indemnité pour privation de jouissance.

ARTICLE 6 – CHARGES – FISCALITES

Les abonnements en gaz, électricité et eau ainsi que leurs consommations respectives seront intégralement payés par la Commune.

ARTICLE 7 – REVOCATION DE LA CONVENTION – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par une partie de l'une de ses obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, l'autre partie pourra, quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, demander la prononciation de la résiliation de la présente convention.

Dans tous les cas, la révocation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 8 – EXPIRATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prendra fin au terme de la présente convention sans que la CCSSO puisse prétendre à aucun maintien dans les lieux ni à une quelconque indemnisation de la part de la Commune de A expiration de la convention, la CCSSO devra rendre la salle en état.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT

A l'issue de la présente convention, son renouvellement pourra être décidé d'un commun accord. Une nouvelle convention fixant les conditions d'occupation devra alors être signée après accord exprès entre les parties à la date du terme de la convention établie avec les deux parties.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 11 – MENTIONS LEGALES D'INFORMATION

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Gestion du prêt à usage.

Ce traitement est basé sur le consentement des deux parties.

Les données ne sont destinées qu'à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ne sont transmises à aucun tiers.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter dgs@ccsso.fr, 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tous litiges nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Une convention de prêt à usage – Mairie de est conclue dans les conditions ci-après définies.

Faite en exemplaires originaux, à Senlis,

Le

Le

Pour la Commune de

Pour la Communauté de Communes

Maire

.....

Le Président

Guillaume MARECHAL